



Index: AFR 19/5425/2017

RECOMMANDATIONS

Pour construire la paix durable en Centrafrique et garantir la justice aux victimes du conflit, il importe d'intensifier les efforts pour mettre un terme à l'impunité, pour faire en sorte que les responsabilités soient établies et pour rompre le cycle de la violence et de l'injustice. Pour cela, il faudrait que les responsables présumés de graves atteintes aux droits humains et de crimes relevant du droit international répondent de leurs actes devant les cours pénales et que les mécanismes de justice au niveau national et international soient bien équipés.

L'ampleur du défi en RCA est important et exige une véritable volonté politique de la part des autorités de la RCA et de la communauté internationale de même que des investissements financiers, humains et techniques pour reconstruire la chaîne pénale à travers le pays, rendre totalement opérationnelle la CPS et rétablir l'état de droit en RCA.

Le financement du secteur de la justice demandé dans le cadre du Plan national de relèvement et de consolidation de la paix de la RCA, soit un montant de 105 millions de dollars des États-Unis, permettra de bien mesurer l'engagement de la communauté internationale. Par ailleurs, l'arrestation de personnalités soupçonnées d'avoir perpétré des crimes relevant du droit international constituera un test important pour les autorités de la RCA.

SURVEILLER, DOCUMENTER ET SIGNALER LES EXACTIONS ET LES CRIMES RELEVANT DU DROIT INTERNATIONAL

Aux partenaires internationaux de la RCA

- Renforcer les capacités et offrir un soutien matériel aux ONG nationales de défense des droits humains, notamment les organisations qui travaillent avec les communautés musulmanes et qui surveillent, recueillent des informations et signalent les exactions et les crimes de droits humains aux termes du droit international, surtout à l'extérieur de Bangui.

Au Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme et à la MINUSCA

- Continuer de surveiller activement la situation des droits humains, d'enquêter sur les accusations d'exactions et de crimes relevant du droit international commis par toutes les parties au conflit et d'en rendre compte publiquement ;
- Faire en sorte que les observateurs de droits humains soient déployés en nombre suffisant à la fois à Bangui et dans les provinces.

AMÉLIORER LES CAPACITÉS DE MENER DES ENQUÊTES ET DE PROCÉDER À DES ARRESTATIONS

Au Conseil de sécurité de l'ONU

- Évaluer constamment la capacité des forces de la MINUSCA afin de veiller à ce qu'elle puisse s'acquitter pleinement de son mandat, notamment l'arrestation des personnes soupçonnées d'avoir commis des crimes de droit international grâce à la mise en place effective de mesures temporaires d'urgence, tout en assurant la protection des populations civiles.

À la MINUSCA et aux autorités de la RCA

- Veiller à ce que les accusations de crimes graves commis par des membres de groupes armés ou de milices en RCA fassent l'objet d'enquêtes indépendantes dans les plus brefs délais et que les personnes pour lesquelles il existe des raisons plausibles de soupçonner qu'elles ont commis ces crimes soient traduites en justice dans le cadre de procès conformes aux normes internationales d'équité et sans recourir à la peine de mort ;
- Améliorer la coordination, la communication et la sécurité ainsi qu'envisager les moyens de planifier conjointement et stratégiquement les arrestations.

Aux autorités de la RCA

- Veiller à ce que des mandats d'arrêts complets soient émis à l'égard des responsables présumés et que ces mandats soient communiqués en temps opportun à la MINUSCA.

Aux partenaires internationaux de la RCA

- Offrir un appui technique et financier à la formation des gendarmes et de la police concernant la conduite d'enquêtes, notamment la collecte d'éléments de preuve.

PROCÉDURES DE CONTRÔLE

Aux autorités de la RCA

- S'abstenir de nommer des personnes soupçonnées d'avoir commis des exactions et des crimes relevant du droit international à des postes leur permettant de commettre d'autres violations ou de faire obstacle à l'ouverture d'enquêtes sur elles-mêmes ou sur leurs alliés ;
- suspendre les personnes qui occupent déjà de tels postes dans l'attente des enquêtes.

RECONSTRUIRE LE SYSTÈME NATIONAL JUDICIAIRE ET PÉNITENTIAIRE

Aux autorités de la RCA

- Faire en sorte que le personnel judiciaire soit redéployé en toute sécurité à travers le pays et que les tribunaux soient ouverts à nouveau munis des moyens nécessaires à leur fonctionnement ; veiller en particulier à ce que les bureaux des procureurs, les juges d'instruction de même que les membres de la

gendarmerie nationale qui sont chargés d'enquêter sur les crimes soient bien équipés avec les moyens de communication, de sécurité et de mobilité dont ils ont besoin. Ils doivent également bénéficier d'une protection physique ;

- Appuyer financièrement la reconstruction et la réhabilitation des tribunaux en RCA et garantir leur fonctionnement effectif de même que l'organisation d'audiences foraines surtout dans les régions isolées ou les zones où les tribunaux ont été détruits ;
- Assurer une formation régulière et continue des professionnels du droit, à savoir les magistrats, les juges, les clerks, les avocats, les notaires et les huissiers grâce à des établissements de formation centralisés ;
- Accorder une plus grande priorité au secteur de la justice dans la répartition des ressources de l'État pour s'assurer de son fonctionnement efficace et de sa bonne gestion ;
- Faire en sorte que les personnes arrêtées ne soient pas maintenues en détention provisoire au-delà de la durée fixée par la loi en garantissant l'accès aux tribunaux, des sessions régulières de procès pénaux, des ressources suffisantes pour traiter les affaires de même qu'en permettant l'accès des détenus à des avocats et à leurs familles ;
- Encourager les magistrats à recourir à l'article 222 du Code de procédure pénale et à appliquer directement le Statut de Rome pour établir des mesures de protection des victimes et des témoins, avant que ne soit adoptée une législation sur la protection complète des témoins et /ou que des modifications soient apportées au Code de procédure pénale.

Aux partenaires internationaux de la RCA

- Apporter suffisamment d'aide financière pour financer entièrement le plan appuyant le secteur de la justice, tel que présenté dans le Plan national de relèvement et de consolidation de la paix 2017 - 2021 de la RCA ;
- Soutenir les autorités nationales dans l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan à long terme de renforcement des capacités à l'intention du personnel judiciaire, de la police et de la gendarmerie ;
- Investir dans des programmes axés sur la justice visant à rénover et à reconstruire les infrastructures juridiques en RCA.

AMÉLIORER LE SYSTÈME PÉNITENTIAIRE ET LES CONDITIONS DE DÉTENTION

Aux autorités de la RCA

- Veiller à ce que les centres de détention offrent des conditions carcérales qui sont humaines et qui préservent l'intégrité physique et psychologique des détenus, en leur fournissant des soins médicaux professionnels, ainsi que suffisamment de nourriture, d'eau, de lumière, de climatisation et de ventilation conformément aux normes internationales ;
- Achever dès que possible les projets de construction et de réhabilitation des cellules de la prison de Ngaragba à Bangui afin de s'attaquer au surpeuplement et faire en sorte que les prisonniers condamnés soient détenus séparément de ceux en attente de procès ;
- Veiller à ce que la législation existante prévoyant la gestion civile des prisons soit mise en œuvre et que le personnel pénitentiaire civil soit déployé dans les prisons ;
- Améliorer les centres de détention afin que personne ne puisse s'en évader, notamment en renforçant la sécurité et en fournissant du personnel de sécurité correctement formé et dont les effectifs et la

rémunération sont suffisants ;

- Établir et tenir un registre centralisé de tous les détenus, accessible au public, avec des informations comme la date des mandats d'arrêt et de placement en détention de même que celle des ordonnances de transfert, de libération et d'annulation ;
- Mettre en place des mécanismes nationaux indépendants de prévention de la torture et des autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants dans tous les lieux où peuvent se trouver des personnes privées de liberté, conformément aux obligations du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ;
- Continuer à octroyer aux observateurs nationaux et internationaux chargés de surveiller la situation des droits humains et le fonctionnement de l'appareil judiciaire un accès libre et sans restriction à tous les lieux de détention.

Aux partenaires internationaux de la RCA

- Accorder un appui financier durable et à long terme visant la formation du personnel pénitentiaire ainsi que la reconstruction et la réhabilitation des prisons en RCA afin que les conditions de détention soient mises en conformité avec les normes internationales.

RÉVISER LA LÉGISLATION NATIONALE

Aux autorités de la RCA

- Apporter toutes les modifications jugées nécessaires à la législation pénale nationale pour faire en sorte qu'elle soit conforme avec les normes internationales et réviser particulièrement les définitions des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité et du génocide inscrites dans le Code pénal ;
- Élaborer une législation qui énonce l'obligation des juridictions nationales de garantir la sécurité, le bien-être physique et psychologique et le respect de la vie privée des victimes et des témoins sans discrimination ; d'établir une unité indépendante de protection des victimes et des témoins ; et de faire en sorte que la formation sur le traitement et la protection des victimes et des témoins soit obligatoire pour tous les magistrats et le personnel des tribunaux ;
- Réviser la législation fixant l'indemnisation des avocats commis d'office afin que celle-ci soit suffisante pour leur permettre d'apporter une aide juridictionnelle effective aux accusés lors des procédures pénales ainsi que de mener à bien une défense efficace.

RENDRE OPÉRATIONNELLE LA COUR PÉNALE SPÉCIALE

Aux autorités de la RCA, à la MINUSCA et au PNUD

- Faciliter la création de la CPS et faire en sorte que les délais soient respectés, notamment au sujet de la nomination des juges et du personnel judiciaire nationaux et internationaux ;
- Veiller à ce que le processus clairement défini de sélection des juges nationaux et internationaux et des autres membres du personnel de la CPS soit indépendant, transparent et basé sur le mérite ;
- Élaborer un Règlement de procédure et de preuve qui respecte les normes internationales en matière d'équité des procès, qui s'appuie sur les expériences d'autres tribunaux *ad hoc* et hybrides et qui est mis au point de façon concertée avec toutes les parties prenantes concernées, notamment la société civile ;

- Veiller à ce que les juges à la Cour représentent les différentes régions géographiques et les différentes communautés ethniques et religieuses de la RCA ;
- Faire en sorte que des mesures disciplinaires adéquates soient mises en place en cas de faute de la part des juges et du personnel de la Cour ;
- Proposer des formations adaptées aux juges nationaux et internationaux sur la théorie et la pratique du droit pénal international, sur le droit international humanitaire et sur le droit international relatif aux droits humains avec une attention particulière sur les violences liées au sexe, celles à l'encontre des enfants et sur le droit des victimes ;
- Vérifier que le droit matériel et procédural applicable et les formes de responsabilité sont interprétés conformément au droit international et entreprendre les réformes qui s'imposent en matière de législation pénale nationale, y compris le Code pénal, pour que les définitions du crime contre l'humanité, du crime de guerre et du génocide soient en accord avec le droit international ;
- Créer et financer durablement une unité extérieure, qui devrait se développer et mener un programme complet dans le but d'informer la population des activités de la CPS et des progrès des enquêtes et des affaires en cours à toutes les étapes du processus ;
- Garantir le droit à un procès équitable conformément aux normes juridiques internationales pour tous ceux accusés de crimes devant la CPS, établir un programme d'aide juridictionnelle et envisager d'instaurer un Bureau de la défense au sein du Greffe ;
- Veiller à ce que d'autres mécanismes de justice transitionnelle, notamment toute commission de vérité et de réconciliation (CVR) qui pourrait être créée, travaillent en coordination et en complément avec la CPS ;
- Faire en sorte que l'amnistie et la grâce soient supprimées dans les cas de crimes relevant du droit international devant toute CVR qui pourrait être établie ;
- Assurer d'emblée une méthode de financement à long terme, stable et sûre pour le fonctionnement de la CPS ;
- Veiller à ce que les problèmes hérités du passé soient examinés et intégrés dans les instruments pertinents dès la création de la CPS ;
- Mettre en place des modalités de travail innovantes avec la CPI qui permettent une coopération dans le but de maximiser l'efficacité et d'accroître les occasions où les responsables de crimes devront répondre de leurs actes.

Aux partenaires internationaux de la RCA

- Assurer un appui financier durable et à long terme à la CPS, notamment aux programmes de protection des victimes et des témoins ;
- Requérir dans les actuels appels d'offre pour la CPS, la candidature de juges ainsi que de membres du personnel qui sont qualifiés avec une grande expérience nationale et qui sont de préférence spécialisés dans les crimes relevant du droit international.

UNE PARTICIPATION PLUS ACTIVE DE LA COUR PÉNALE INTERNATIONALE

À la CPI

- Enquêter afin d'engager des poursuites pour les crimes commis par toutes les parties au conflit sur la base des mêmes critères objectifs ;
- Décerner en même temps les mandats d'arrêts à l'égard de hauts gradés présumés responsables issus des différentes parties au conflit afin de garantir l'impartialité réelle et supposée ;
- Accroître les activités de sensibilisation de la CPI et les programmes de consultation et d'information auprès des communautés touchées de manière à permettre des décisions plus éclairées au sujet de la sélection des affaires et de la hiérarchisation des priorités ;
- Examiner comment la CPI peut améliorer le partage avec la CPS des compétences pertinentes afin de promouvoir des procès équitables et efficaces dans le cas des crimes graves commis en RCA.

Aux autorités de la RCA

- Garantir le maintien d'une totale coopération avec la CPI, notamment avec le Bureau de la procureure en ce qui concerne les enquêtes afin d'assurer le succès de son travail.